

J'ai ici des données statistiques fondées sur une question que j'ai posée au ministre il y a quelque temps, et à laquelle j'ai eu la chance d'obtenir une réponse aujourd'hui. Évidemment, le renseignement en question ne paraîtra pas au hansard pour la gouverne des autres honorables députés, tant que l'exemplaire d'aujourd'hui ne sera pas imprimé. Je me reporterai à ce renseignement à ce moment-là. Au 1^{er} décembre 1958, le total de nos détenus dans les pénitenciers s'établissait à 6,064. Le total des cellules disponibles était de 5,171. Cela fait une différence de 890 détenus incapables d'avoir une cellule à eux.

La construction d'institutions annexes, comme le ministre les a appelées, pourra aider à résoudre ce problème, de même que la visite de Sa Majesté aidera à diminuer le nombre des détenus, et ceux qui quitteront les institutions seront d'autant plus heureux de sa visite.

Pour répondre au problème de l'encombrement, on a dû établir dans la plupart des pénitenciers des dortoirs ou des lieux de sommeil où les détenus ne sont pas confinés à leurs cellules, mais se trouvent en compagnie d'autres détenus. Je ne critique pas cet état de choses, car dans bien des cas, je pense que cet arrangement vaut mieux que de confiner le détenu dans une cellule. Il y aurait, si mes renseignements sont bons, 1,171 détenus logés dans des dortoirs. A cause de l'encombrement, on a dû convertir en dortoirs, dans les pénitenciers, certains lieux destinés à d'autres fins, notamment des salles de récréation, des corridors et des ateliers de menuiserie. Ces lieux sont convertis en dortoirs temporaires afin que les détenus aient un endroit où se coucher. On aurait recouru à ce moyen dans les pénitenciers suivants: Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul, Kingston, Prince-Albert, Colombie-Britannique et Collins Bay.

Quand un détenu est condamné aux travaux forcés, cela ne signifie plus qu'il devra casser des cailloux à coups de masse, le pied lié par une chaîne à un boulet. Cela signifie seulement que le détenu devra exécuter certains travaux, à la discrétion des fonctionnaires: travaux de menuiserie, réparation des sacs de courrier pour le ministère des Postes, travaux de forge ou d'atelier mécanique, ou travaux agricoles.

Quand la nécessité impose de convertir en dortoirs des aires destinées à d'autres fins, cela ajoute aux heures de loisirs des détenus, par suite de la perte des moyens de récréation, de l'atelier de menuiserie, et ainsi de suite. Le problème augmente en acuité au fur et à mesure que s'accroît le nombre de détenus. Nous savons tous que le désœuvrement engendre les mauvais tours. La plupart

[M. Howard.]

des détenus entretiennent déjà une certaine antipathie, mais s'ils sont privés de déversoirs constructifs par la conversion d'espace utile en dortoirs, cela suscitera chez eux une hostilité encore plus grande et les poussera peut-être à enfreindre les règlements de la prison, ce qui les conduira à comparaître devant le directeur de la prison. Ils perdront peut-être une partie de leur remise de peine pour bonne conduite ou seront peut-être condamnés à faire un séjour dans le trou noir, ou dans le trou, comme on l'appelle. Je parle ici de l'isolement. Si une infraction est suffisamment grave, le détenu peut être condamné à se faire donner la fessée par l'un des gardes. Cela ne favorise pas la réforme et n'aide aucunement les détenus à devenir d'utiles membres de la société lorsqu'ils sont remis en liberté.

Pendant que le ministre tente de donner suite aux recommandations du comité Fauteux et qu'il attend le rapport définitif du comité de préparation des mesures correctionnelles, ces problèmes deviennent de plus en plus graves. Plus nous tarderons à adopter une ligne de conduite constructive, plus il sera difficile de résoudre le problème.

Je désire parler d'une expérience qui a débuté en 1957 dans l'État de la Californie et dont j'ai pris connaissance lorsque j'ai écrit au directeur du Département des corrections de l'État de la Californie. J'ai reçu en réponse des renseignements au sujet d'un procédé qu'on appelle la thérapie du sommeil. Cette méthode peut paraître tirée des romans pseudo-scientifiques et ne donner que de piètres résultats. Le procédé consiste généralement à faire lire au détenu à haute voix et tout bas un texte préparé, sa lecture étant enregistrée sur une bande qu'on lui rejoue quand il dort. J'ai à ce sujet certains renseignements que je me ferai un plaisir de faire tenir au ministre s'il ne les possède pas déjà. La documentation dont il s'agit a été préparée sous la direction de M. John Locke, avocat public du comté de Tulare en Californie, de M. Edgar D. Price, avocat public suppléant, de M. Robert C. Lally, qui a pratiqué la thérapie récréative à Porterville et à l'hôpital d'État de Camarillo ainsi que du révérend Glenn Peters, ministre de l'église presbytérienne d'Ivanhoe.

Ils ont aidé à mettre au point cette méthode de thérapie par le sommeil pour essayer de réhabiliter les détenus de certaines institutions pénales de la Californie. D'après le document, la méthode a donné d'assez bons résultats dans le cas des détenus qui souffrent d'alcoolisme. Ces expériences ont démontré